

Après les élections

Les délégations d'observation électorale sont un point d'entrée qui permet au **Parlement européen d'initier d'autres activités centrées sur la démocratie** dans le pays. Ces activités sont mises en place tout au long du cycle électoral, selon une **stratégie globale de soutien à la démocratie**.

Son poids politique et sa longue expérience dans l'élaboration de la législation offrent au Parlement européen une place prééminente pour **favoriser et soutenir la mise en œuvre de recommandations**. Pour ce faire, il coopère étroitement avec d'autres institutions de l'Union et des organisations internationales.

Le suivi des recommandations se fait notamment par le biais des «**dialogues parlementaires sur les élections**»: des discussions ciblées qui ont pour sujet les élections et sont axées sur les recommandations d'une mission d'observation électorale précédente. Quelques députés, dont celui qui a dirigé la mission, représentent le Parlement européen lors de ce dialogue, tandis que députés locaux, dirigeants politiques et parties intéressées de premier plan participent pour le pays où se sont tenues les élections.

Le Parlement européen prévoit d'autres activités post-électorales de soutien à la démocratie, notamment une **coopération entre pairs avec des parlements partenaires**. Y participent des membres du Parlement européen et députés locaux, ou fonctionnaires européens et locaux. Les députés européens qui participent aux délégations d'observation électorale sont devenus d'excellents partenaires pour ces activités et, au fil des années, l'approche entre pairs s'est montrée extrêmement efficace.

Valeur ajoutée

La présence d'une délégation d'observation électorale du Parlement européen:

- **renforce la légitimité et le poids politique de la mission d'observation:** dans la mesure où les députés européens ont une expérience directe en tant que candidats et élus, leur position est sans égale pour l'évaluation d'élections;
- **facilite et améliore le contact** avec les députés locaux et les représentants de la société civile, ce qui améliore ainsi l'échange d'informations;
- permet à **l'Union européenne de parler d'une seule voix** et fournit aux députés un moyen efficace d'observer une élection et de la commenter;
- offre un **soutien politique transpartisan aux conclusions de la mission**, facilitant ainsi le développement des activités de suivi de l'UE.

Pour de plus amples informations, visitez le site web suivant:

<http://www.europarl.europa.eu/election-observati>

Unité Actions démocratie et élections:

deac-secretariat@ep.europa.eu



OBSERVATION ÉLECTORALE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen observe des élections dans le monde entier.

Depuis 1984,
des délégations du Parlement
européen dédiées à l'observation
électorale se sont rendues dans plus de
75 pays
pour y observer plus de
200 élections.



Les députés au Parlement européen observent régulièrement des élections en dehors de l'Union européenne. Le Parlement européen envoie jusqu'à **douze délégations par an**.

Ces délégations rejoignent des missions de long terme déjà en place, qu'il s'agisse de Missions d'Observation Electorale de l'Union à long terme (MOE UE) ou de Missions Internationales d'Observation Electorale (MIOE) organisées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH de l'OSCE).

L'observation électorale est un élément fondamental de la politique du Parlement européen en matière de diplomatie parlementaire.

Principes

Toutes les délégations d'observation électorale du Parlement européen agissent sous l'égide de son **Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections**.

Ce groupe se compose de 15 députés, notamment des acteurs clés du Parlement européen en matière d'affaires étrangères et de soutien à la démocratie.

Outre l'organisation des activités d'observation électorale, le groupe conseille le/la Vice-Président(e) de la Commission/Haut(e) Représentant(e) de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les priorités de l'Union en matière de missions d'observation électorale.

Lorsque le Groupe de Soutien envoie une délégation observer une élection, celle-ci opère dans le cadre de la **Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections**, adoptée par le Parlement européen en 2007.

Quelles élections?

Le Parlement européen n'observe des élections **que s'il y est invité** par les autorités nationales.

Il observe en règle générale les élections nationales – élections présidentielles ou législatives, par exemple. Exceptionnellement, les délégations peuvent aussi observer les référendums ou les élections locales.

Dans tous les cas, ces élections doivent se conformer à des **normes démocratiques minimales** convenues internationalement, qui incluent notamment:

- le suffrage universel,
- la liberté de se porter candidat aux élections,
- la liberté d'expression,
- la liberté de réunion et de circulation,

ainsi qu'un accès raisonnable des partis politiques aux médias.

En rejoignant une mission d'observation électorale de long terme, le Parlement européen garantit pour ses observateurs un accès à des données et informations qui les aideront à établir leurs conclusions et recommandations.

Durant les élections

Les délégations se composent de membres de différents groupes politiques. En général, **sept députés** participent à ces missions. Ils sont nommés par leurs groupes politiques suivant une décision de la Conférence des présidents, premier organe décisionnel du Parlement européen.

Les députés passent **en moyenne quatre à cinq jours dans le pays** où ils suivent un programme complet qui comprend

- des rencontres avec les autorités, les partis politiques, les candidats, les organes en charge des élections, les ONG, les médias et d'autres observateurs nationaux et internationaux;
- l'observation le jour de l'élection; et
- la participation à une conférence de presse finale.

Le jour de l'élection, les députés **observent l'ouverture et la clôture du scrutin, le vote et le dépouillement**, dans les bureaux de vote et autres lieux, répartis dans diverses parties du pays.

Le/la **président(e) de la délégation du Parlement européen s'exprime lors d'une conférence de presse qui se tient un à deux jours après le vote**. Une déclaration préliminaire et les conclusions de la mission sont présentées à cette occasion.

Tous les députés doivent respecter les dispositions du **«Code de conduite pour les observateurs électoraux de l'Union européenne»**. Ce code requiert des observateurs qu'ils ne soient pas touchés par d'éventuels conflits d'intérêt, qu'ils n'interfèrent pas avec le processus électoral et qu'ils ne fassent pas de commentaires sur les candidats, les questions politiques ou l'organisation des élections jusqu'après la conférence de presse.

